

Informations de base	
2012/0285(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Conservation, par des mesures techniques, des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund: alignement du règlement au TFUE; pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche Zone géographique Mer Baltique région	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		GRÓBARCZYK Marek Józef (ECR)	06/11/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive WAŁĘSA Jarosław (PPE) FERREIRA João (GUE /NGL)	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		DAMANAKI Maria	
Comité économique et social européen				

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/10/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0591 	Résumé
22/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/07/2013	Vote en commission, 1ère lecture		
15/07/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0259/2013	Résumé

10/09/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0343/2013	Résumé
10/09/2013	Résultat du vote au parlement		
07/03/2015	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/0285(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	PECH/7/10946

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE508.045	26/04/2013	
Amendements déposés en commission		PE510.630	06/06/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0259/2013	15/07/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0343/2013	10/09/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0591 	17/10/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)774	06/12/2013	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2430/2012	12/12/2012	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Conservation, par des mesures techniques, des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund: alignement du règlement au TFUE; pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission

2012/0285(COD) - 17/10/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : aligner le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil relatif à la conservation, par des mesures techniques, des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund sur les nouvelles règles du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) établit une distinction entre :

- d'une part, les compétences déléguées à la Commission lui permettant d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels d'un acte législatif, comme le prévoit l'article 290, paragraphe 1, du TFUE (**actes délégués**),
- et, d'autre part, les compétences conférées à la Commission lui permettant d'adopter des règles uniformes d'exécution d'actes juridiquement contraignants de l'Union, comme le prévoit l'article 291, paragraphe 2, du TFUE (**actes d'exécution**).

Dans le cadre de l'alignement du règlement (CE) n° 2187/2005 sur les nouvelles règles du TFUE, les compétences actuellement conférées à la Commission par ledit règlement ont été reclassées en mesures déléguées et mesures d'exécution.

ANALYSE D'IMPACT : il n'a pas été nécessaire de réaliser une analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la mesure juridique principale proposée consiste à **recenser les compétences conférées à la Commission par le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et à les classer comme compétences déléguées ou compétences d'exécution**.

Actes délégués : la Commission devrait être habilitée à adopter des actes délégués afin de modifier les caractéristiques techniques des deux parties des engins de pêche qui sont destinées à en améliorer la sélectivité, à savoir la fenêtre d'échappement de type Bacoma et la nappe de filet dans le cul de chalut et la rallonge ayant subi une rotation de 90° (chalut de type T90).

Actes d'exécution : l'octroi de compétences d'exécution est nécessaire pour faire en sorte que la Commission soit en mesure d'arrêter une décision imposant à un État membre de retirer ou de modifier des mesures nationales dès lors que ces dernières ne sont pas conformes au règlement (CE) n° 2187/2005.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mesure n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour le budget de l'Union.

Conservation, par des mesures techniques, des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund: alignement du règlement au TFUE; pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission

2012/0285(COD) - 15/07/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport de Marek Józef GRÓBARCZYK (ECR, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil relatif à la conservation, par des mesures techniques, des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Les députés proposent d'ajouter un nouvel article sur **l'évaluation et l'examen d'ensemble** de façon à prévoir que la Commission examine, d'ici un an après l'entrée en vigueur du règlement sur la politique commune de la pêche, l'efficacité des mesures prévues par le règlement et qu'elle transmettra éventuellement au Parlement européen et au Conseil une proposition législative visant à modifier le règlement pour le rendre compatible avec le règlement sur la politique commune de la pêche.

Par ailleurs, les députés proposent de limiter **la délégation de pouvoirs** accordée à la Commission à trois ans (renouvelables) à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement et d'obliger la Commission à présenter un rapport sur l'exercice qu'elle fait de la délégation pour disposer régulièrement d'une évaluation et être en mesure d'en analyser l'utilisation.

Conservation, par des mesures techniques, des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund: alignement du règlement au TFUE; pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission

2012/0285(COD) - 10/09/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 677 voix pour, 14 contre et 16 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil relatif à la conservation, par des mesures techniques, des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Évaluation du règlement : le Parlement propose d'ajouter un nouvel article de façon à prévoir que la Commission examine, d'ici un an après l'entrée en vigueur du règlement sur la politique commune de la pêche, l'efficacité des mesures prévues par le règlement et qu'elle transmettra éventuellement au Parlement européen et au Conseil une proposition législative visant à modifier le règlement pour le rendre compatible avec le règlement sur la politique commune de la pêche.

Pouvoirs délégués : les députés proposent de limiter la délégation de pouvoirs accordée à la Commission à **trois ans** (renouvelables) à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement et d'obliger la Commission à présenter un rapport sur l'exercice qu'elle fait de la délégation pour disposer régulièrement d'une évaluation et être en mesure d'en analyser l'utilisation.